



Etablissement public du parc national des Calanques

Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°2015- 088

<p><i>Pétitionnaire</i> : Madame MORBU <i>Nature de la demande</i> : Travaux Construction Installation <i>Déclaration préalable</i> : 0086 <i>Localisation</i> : 256 avenue Figuerolles <i>Nature des Travaux</i> : Réfection du mur de restanque</p>

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20104316-0054 chapitre 2 article 3 du 12 novembre 2014 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment les MARCOeur 11,12;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du maire de la commune de la Ciotat reçu en date du 20 avril 2015 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 28 avril 2015 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, j'émet un avis conforme favorable à la demande susvisée de Madame MORBU concernant les travaux de réfection du mur de restanque au 256 avenue Figuerolles sur la commune de la Ciotat, situé dans le cœur de Parc national des Calanques.

Article 2

Le présent avis conforme, valant autorisation de travaux au titre du 6° du II. de l'article 7 du décret de création est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté
2. Il n'y aura pas de jardinières en béton et le mur se terminera par une jonction confuse en terre ;
3. Aucune plante invasive ne sera plantée
4. Le garde-corps sera avec des lignes verticales les plus espacées possibles réglementairement.
5. Les déchets seront évacués dans une déchetterie après tri
6. Le maître d'œuvre devra informer le Parc du début du chantier 15 jours avant le début des travaux

Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 30 avril 2015 au 31 juin 2015 inclus.

Article 4

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du pétitionnaire et aux autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 28 avril 2015,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.